

# JOURNAL OFFICIEL

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉBATS PARLEMENTAIRES**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**10<sup>e</sup> Législature**

**SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1994-1995**

**(4<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du vendredi 23 décembre 1994**



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

1. **Prix des fermages.** - Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi (p. 9663).

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.

M. Daniel Soulage, rapporteur de la commission de la production.

*Dernier texte voté par l'Assemblée nationale (p. 9664)*

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du dernier texte voté par l'Assemblée nationale.

M. le ministre.

M. le président.

*Suspension et reprise de la séance (p. 9664)*

M. le président.

2. **Ordre du jour** (p. 9664).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE,**  
**vice-président**

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## PRIX DES FERMAGES

**Discussion, en lecture définitive, d'un projet de lois**

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 23 décembre 1994

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi relatif au prix des fermages, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 21 décembre 1994 et modifié par le Sénat dans sa séance du 23 décembre 1994.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en lecture définitive, de ce projet de loi (n<sup>os</sup> 1881, 1882).

La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.

**M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, M. Puech, retenu dans le cadre des conclusions et des suites du Conseil des ministres européens sur la pêche, m'a chargé de l'excuser auprès de vous.

Nous arrivons au terme de l'examen du projet de loi relatif au prix des fermages.

Je ne reviendrai ni sur la finalité, ni sur l'objet, ni sur les modalités des dispositions sur lesquelles vous avez été amenés à vous prononcer. Celles-ci sont désormais parfaitement connues. Je soulignerai simplement que la réforme de la politique agricole commune, qui a introduit une forte baisse de prix pour de nombreux produits agricoles, compensée par des aides directes, rendait nécessaire cette modification.

Les deux assemblées ont reconnu sa nécessité et confirmé que les équilibres essentiels entre preneurs et bailleurs sont bien respectés par ces dispositions nouvelles. La seule différence qui subsiste concerne exclusivement la liberté laissée aux parties de choisir d'indexer leurs baux sur un indice national, soit sur un indice composite fixé au niveau départemental.

Les deux assemblées n'ont donc pu trouver un accord définitif, chacune d'elles ayant confirmé son point de vue.

Votre assemblée a mis l'accent sur la responsabilité qui doit être accordée à la commission départementale et à elle seule. De son côté, le Sénat a entendu préserver la possibilité de choix des parties, bailleurs et preneurs, entre l'indice départemental et l'indice national que constitue le revenu brut d'exploitation, qui a le mérite de la simplicité et celui d'être largement diffusé et homogène.

Toutefois, lors de sa lecture de ce matin, le Sénat a été sensible à vos préoccupations de conserver tout son rôle à la commission départementale. Aussi, dans le texte qui vous est soumis après cette lecture par le Sénat, est-il prévu un encadrement strict du prix des baux indexé sur le RBE national dans la fourchette fixée par la commission départementale.

Le texte sur lequel vous allez vous prononcer me paraît ainsi répondre aux préoccupations que nous avons tous : respect de l'équilibre entre les intérêts des bailleurs et ceux des preneurs, simplicité, rôle central dévolu à la commission départementale.

Il vous appartient maintenant, mesdames, messieurs les députés, de vous prononcer définitivement sur ce texte.

Je souhaite que les arguments que je viens d'évoquer guident votre choix dans la décision que vous allez prendre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Soulage, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

**M. Daniel Soulage, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'Assemblée nationale est donc appelée à statuer définitivement sur le projet de loi relatif au prix des fermages.

La commission mixte paritaire n'ayant pu parvenir à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée nationale se trouve saisie du texte qu'elle avait adopté en nouvelle lecture et qu'elle peut éventuellement modifier par un ou plusieurs amendements adoptés par le Sénat.

En nouvelle lecture, ce matin même, le Sénat a repris, sous réserve d'un amendement transactionnel, le texte qu'il avait adopté en deuxième lecture.

Notre commission de la production et des échanges vous demande d'adopter, en lecture définitive, le texte que vous aviez voté en nouvelle lecture, sans modification.

Les membres de la commission, qui ont manifesté une position constante sur ce point, persistent, en effet, à penser que la possibilité reconnue aux parties de retenir comme indicateur d'évolution du montant des fermages le seul RBE national est lourde de dangers, parce qu'elle méconnaîtrait le rôle essentiel que jouent les commissions paritaires des baux ruraux et qu'elle risquerait de peser sur les agriculteurs exploitants dans les régions les moins favorisées.

La formule transactionnelle proposée ce matin par le Sénat, qui sauvegarderait l'accord entre les parties tout en prévoyant une évolution des fermages restant dans la fourchette des minima et des maxima, n'a pas paru du tout satisfaisante aux membres de la commission de la

production et des échanges. Celle-ci vous demande donc de confirmer, pour cette lecture définitive, le vote de l'Assemblée en deuxième lecture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

Je donne lecture de ce texte :

« Art. 1<sup>er</sup>. - L'article L. 411-11 du code rural est ainsi modifié :

« I. - *Non modifié.*

« II. - Il est inséré, après le troisième alinéa, douze alinéas ainsi rédigés :

« Ce loyer ainsi que les maxima et les minima sont actualisés chaque année selon la variation d'un indice des fermages.

« Cet indice est composé :

« a) pour un quart au moins, du résultat brut d'exploitation à l'hectare constaté sur le plan national au cours des cinq années précédentes ;

« b) d'un, ou de la combinaison de plusieurs, des éléments suivants :

« - le résultat brut d'exploitation nationale à l'hectare d'une ou plusieurs catégories d'exploitations classées selon leur orientation technico-économique constaté au cours des cinq années précédentes,

« - le résultat brut d'exploitation départemental à l'hectare constaté au cours des cinq années précédentes,

« - le prix constaté dans le département d'une ou plusieurs denrées ne faisant pas l'objet d'indemnités compensatoires prévues par la réglementation communautaire.

« Après avis de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux, l'autorité administrative fixe, éventuellement par région naturelle agricole, la composition de l'indice des fermages. Elle en constate l'évolution chaque année, avant le 1<sup>er</sup> octobre, selon la même procédure.

« La composition de cet indice fait l'objet d'un nouvel examen au plus tard tous les six ans.

« A titre transitoire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995 et jusqu'à la première constatation de l'évolution de l'indice des fermages, l'actualisation du loyer des bâtiments d'exploitation et des terres nues et des maxima et des minima s'effectue, pour moitié, sur la base de la variation du résultat brut d'exploitation à l'hectare constaté sur le plan national au cours des cinq années précédentes et, pour moitié, sur la base de la variation du résultat brut d'exploitation à l'hectare constaté dans le département au cours des cinq années précédentes.

« Les modalités selon lesquelles les éléments de calcul de l'indice des fermages et leur variation sont constatés sont fixées par voie réglementaire après avis de la commission consultative paritaire nationale des baux ruraux.

« Par dérogation aux dispositions précédentes, le loyer des terres nues portant des cultures permanentes viticoles, arboricoles, oléicoles et agrumicoles et des bâtiments d'exploitation y afférents peut être évalué en une quantité de denrées comprise entre des maxima et des minima arrêtés par l'autorité administrative. Dans ce cas, les dispositions relatives à l'actualisation du loyer des terres nues et des bâtiments d'exploitation prévues au présent article ne s'appliquent pas.

« III et IV. - *Non modifiés.* »

Personne ne demande la parole dans les explications de vote ?...

Je mets aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.** Monsieur le président, je tiens à manifester la reconnaissance du Gouvernement pour la tâche importante effectuée par la Commission de la production et des échanges et à exprimer à M. Soulage, rapporteur, la gratitude du ministre de l'agriculture et de la pêche pour l'excellent travail qu'il a accompli.

**M. le président.** Monsieur le ministre, quoique vous fûtes bref, et peut-être parce que vous le fûtes, vous avez été entendu. (*Sourires.*)

Mes chers collègues, il en est ainsi des séances de fin de session : pour l'heure, nous devons attendre les conclusions des commissions mixtes paritaires sur les propositions de loi relatives au financement de la vie politique, à la déclaration du patrimoine des titulaires de certaines fonctions publiques et aux marchés publics.

Je vais donc suspendre la séance, qui ne pourra reprendre avant dix-huit heures.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures quinze, est reprise à dix-neuf heures trente.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Les commissions mixtes paritaires chargées de proposer un texte sur les trois propositions de loi relatives à la transparence de la vie publique viennent d'achever leurs travaux. Dans l'attente de la distribution des rapports, je vais lever la séance.

Mes chers collègues, je ne saurais manquer l'occasion de vous présenter mes bons vœux pour cette fin d'année et pour l'année nouvelle !

**Mme Muguette Jacquaint, MM. Georges Mesmin, Jean-Pierre Foucher et Raoul Béteille.** Tous nos vœux, monsieur le président !

**M. le président.** J'eusse aimé vous dire ce soir, à dix-neuf heures trente : « *ite*, la loi est dite ». Las, elle n'est pas dite ! C'est pourquoi il y aura une séance à vingt et une heures trente.

2

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion des textes des commissions mixtes paritaires sur les propositions de loi relatives :

Au financement de la vie politique ;

A la déclaration du patrimoine des membres du Gouvernement et des titulaires de certaines fonctions électives ;

Aux marchés publics et délégations de service public.  
Navettes diverses.

La séance est levée

*(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

